



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2020-070

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de la commune d'Héricy pour effectuer des travaux d'élagage, avenue de Fontainebleau, rue Fernand Dalaine et avenue Saint Marc à Héricy, du lundi 12 octobre 2020 au mercredi 21 octobre 2020,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation avenue de Fontainebleau, rue Fernand Dalaine et avenue Saint Marc à Héricy, du lundi 12 octobre 2020 au mercredi 21 octobre 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit avenue de Fontainebleau, rue Fernand Dalaine et avenue Saint Marc à Héricy, du lundi 12 octobre 2020 au mercredi 21 octobre 2020.

ARTICLE 2 :

La circulation sera circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11, avenue de Fontainebleau, rue Fernand Dalaine et avenue Saint Marc à Héricy, du lundi 12 octobre 2020 au mercredi 21 octobre 2020.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2020-070 (suite)

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune d'Héricy pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 :

Les services techniques de la commune d'Héricy veilleront à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 12 octobre 2020
Le Maire,

Yannick TORRES

